



Doc. 15200

16 décembre 2020

Rôle de l'éducation à l'ère numérique : des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques»

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2167 (2019)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 2167 \(2019\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur le «Rôle de l'éducation à l'ère numérique: des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques»». Il l'a communiquée aux instances compétentes du Conseil de l'Europe pour information ou commentaires².
2. Le Comité des Ministres est convaincu du rôle et de l'importance que joue l'éducation à «l'ère du numérique», et de la nécessité de préparer les «citoyens numériques» de demain aux défis à venir. Il salue l'initiative de l'Assemblée parlementaire qui vise à encourager les États membres à s'inspirer des instruments pertinents du Conseil de l'Europe et à les mettre en œuvre de manière appropriée.
3. Dans les circonstances actuelles liées à la covid-19 et au vu du recours massif à l'apprentissage en ligne, auquel aucun État membre n'était pleinement préparé, le Comité des Ministres estime que la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, ainsi que celle du projet d'éducation à la citoyenneté numérique, sont plus pertinentes que jamais. Il note que parmi les défis à relever à l'avenir, il faudra veiller à la mise en place d'un apprentissage numérique inclusif, accessible, équitable et durable, auquel tous les élèves auront la possibilité de participer.
4. Le Comité des Ministres appelle l'attention sur d'autres instruments et outils à prendre en compte en la matière. En effet, outre la [Recommandation CM/Rec\(2019\)10](#) visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique et la [Recommandation CM/Rec\(2018\)7](#) sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, évoquées par l'Assemblée, il y a lieu de mentionner la [Recommandation CM/Rec\(2012\)2](#) sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans et le Manuel de maîtrise de l'internet du Conseil de l'Europe publié en 2017, lors de l'appréciation des instruments du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la participation des enfants dans la société moderne. En outre, la Commission européenne a récemment adopté le Plan d'action en matière d'éducation numérique (2021-2027), qui présente sa stratégie à long terme pour une éducation numérique inclusive, de haute qualité et accessible. Le Plan d'action propose 14 initiatives et deux domaines prioritaires qui visent à aider les États membres de l'Union européenne à renforcer les capacités numériques et la préparation de leurs systèmes d'éducation et de formation et qui sont complémentaires aux instruments du Conseil de l'Europe.
5. En gardant à l'esprit ces instruments essentiels du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a pris bonne note des recommandations formulées par l'Assemblée parlementaire et souhaite rappeler que certaines d'entre elles sont déjà en cours d'exécution.

1. Adoptée lors de la 1391^e réunion des Délégués des Ministres (8 décembre 2020).

2. Comité directeur pour les politiques et les pratiques en matière d'éducation (CDPPE), Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) et Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).



6. Ainsi, aux fins de la mise en œuvre de l'actuelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), l'organisation d'activités dans le cadre du suivi de la Recommandation [CM/Rec\(2018\)7](#), est prévue dans les missions spécifiques du CDENF. Dans ce contexte, il est important de prendre en compte de manière appropriée les éléments essentiels de la formation à la culture numérique, qu'il s'agisse de l'utilisation positive des outils et ressources en ligne ou de la protection contre les risques en ligne.

7. Par ailleurs, une Conférence informelle des ministres de l'Éducation, organisée dans le cadre de la Présidence grecque du Comité des Ministres, s'est tenue en ligne le 29 octobre 2020. L'un des thèmes abordés, «Faire du droit à l'éducation une réalité en cas de pandémie», visait à élaborer une réponse européenne aux défis posés par la crise sanitaire afin d'assurer que le droit à l'éducation soit effectif aussi en temps de crise et à assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité.

8. Lors de cette conférence, une Déclaration politique sur la réponse de l'éducation à la crise de la covid-19 a été approuvée par les ministres et une Feuille de Route pour Action leur a été présentée, qui détaille la manière dont le Conseil de l'Europe peut aider les États membres à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent en matière d'éducation en raison de la pandémie de covid-19 et de ses conséquences. Il est notamment proposé de favoriser et de recenser des exemples de pratiques pertinentes permettant d'assurer une éducation en ligne ou hybride en période de crise grâce au Réseau des écoles démocratiques et de mettre au point un programme complet de formation en ligne à l'intention des personnes chargées d'assurer l'éducation à la citoyenneté numérique pour renforcer leurs capacités et leur donner ainsi les moyens d'enseigner efficacement à l'ère numérique.

9. Dans ce contexte, le Comité des Ministres prend note avec intérêt de la proposition de l'Assemblée de prévoir des lignes directrices pour créer un cadre éthique et pédagogique pour les partenariats entre les établissements d'enseignement et le secteur privé.

10. Enfin, le Comité des Ministres considère que la promotion de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation, comme mentionné au dernier paragraphe de la recommandation de l'Assemblée, est une mesure positive en tant que telle. Il estime important que cela se fasse parallèlement à la réflexion sur les risques présentés par l'intelligence artificielle aux droits et au bien-être des enfants et des jeunes, y compris et en particulier dans l'éducation.